Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Routes départementales
Relèvement de vitesse du seuil réglementaire

19 mai 2022

Ce vendredi 20 mai, Olivier Amrane, Président du Département de l'Ardèche, a expliqué officiellement son souhait et celui des élus départementaux de relever la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble des routes du département à 90km/h. La mise en œuvre de la mesure pourrait se faire progressivement à partir de la rentrée scolaire.

Comme il s'y était engagé, le Président Olivier Amrane propose de repasser la vitesse autorisée sur les routes départementales à 90 km/h au lieu des 80 km/h actuellement en vigueur, et ce très rapidement. (après analyse d'accidentologie, avis de la commission départementale de sécurité routière et l'adoption d'un arrêté global sur l'intégralité du réseau routier).

Du 90 au 80… au 90

En France, depuis le 1er juillet 2018, les routes départementales sont soumises à la mesure VMA 80 (vitesse maximale autorisée). Sont concernées les routes bidirectionnelles hors agglomération sans séparateur central qui ne comportent qu'une voie de circulation par sens… en clair une majorité de routes départementales ardéchoises !
18 mois plus tard, le 24 décembre 2019, la Loi LOM (loi d'orientation des mobilités) autorise les collectivités locales à relever la VMA à 90 km/h sur certains itinéraires, en prenant un arrêté motivé pris après avis de la commission départementale de sécurité routière (CDSR).
Si certains départements ont pris la mesure en totalité ou partiellement sur leur réseau, l'Ardèche, elle n'a pas souhaité le faire.

La situation en France Métropolitaine (fin 2021).
> 53 Départements sont restés à 80 km/h (dont certains sont en cours d'étude)
> 37 Départements ont opté pour un relèvement sur certains réseaux (entre 10 et 35 % de leur linéaire de RD)
> 1 Département est à 87 % de son réseau (Lozère)
> 4 Départements ont opté pour un relèvement complet de tout le réseau à 100 % (dont l'Allier et le Cantal, départements situés en AURA) et 1 s'est engagé à y passer d'ici fin 2022 (Puy-de-Dôme).

Contact : Stéphanie Dintre 06 07 97 73 39 – Corine Fontanarava 06 82 83 25 22
com@ardeche.fr

Repasser au 90km/h sur les routes départementales ardéchoises…

Des zones accidentogènes déjà identifiées et limitées

En Ardèche, les zones limitées à 70km/h sont liées à l'accidentalité ou aux zones qui le nécessitent (zones entrée d'agglomération par ex emple). Actuellement, il y a 172 sections existantes à 70km/h dont 142 sur les 2 sens et 30 sur un seul sens de circulation, ce qui représente environ 108k m de voiries. Ainsi les zones accidentogènes ont déjà été identifiées et limitées.

L'analyse du document général d'orientation (DGO), document qui donne les orientations de la politique locale de sécurité routière pour l'Etat, indique que 30% des accidents survenus en Ardèche sont liés à une vitesse inappropriée/inadaptée mais pas nécessairement à une vitesse au-delà de la vitesse réglementaire. Ceci s'explique principalement par le relief du département et les routes sinueuses qui ne permettent souvent pas de rouler au-delà de la vitesse réglementaire.

Afin de limiter le nombre d'accidents sur certaines zones, le Département a opéré plusieurs aménagements : principalement des rectifications de virage ou de profil, ou du renfort de signalétique.
Sur l'ensemble de ces sections, les aménagements ont été mis en cohérence avec une limitation de vitesse spécifique (70km/h, 50km/h).

L'accidentalité sur les routes départementales de l'Ardèche entre 2016 et 2021 :
> Très forte hausse du nombre de tués en 2019 tout en revenant en 2020 et 2021 dans les moyennes des années précédentes
> Très forte baisse des accidents mortels liées à la vitesse (environ 40% avant 2018 et 23% après)
> Explosion du nombre de décès liés à la prise d'alcool et de stupéfiants depuis 2018 (environ 14% avant 2018 et 40% après)
> Depuis 2016, en moyenne sur les 6 ans, 27 % des tués sont des motards, 53 % pour les voitures pour la même période.

Un coût de la signalétique maîtrisé

Si la signalisation routière réglementaire voudrait que soient mis en place des milliers de panneaux (entrées et sorties du département sur toutes les routes départementales, à chaque entrée/sortie des agglomérations, aux croisements des voiries communales et des routes nationales, à chaque changement de régime de vitesse…), les autres départements ont opté pour des panneaux de communication spécifiques aux entrées/sorties du département. Ils sont librement inspirés des panneaux C25 a C25b destinés à rappeler les limitations générales de vitesses aux entrées du territoire français et sur autoroute. Au total et sur la base de ce que pratiquent les autres départements, l'investissement nécessaire pour la mise en place de cette mesure serait d'environ 85 000€.

Un calendrier serré pour une mise en œuvre à la rentrée

Début juillet : dépôt du dossier auprès de la CDSR. Délai d'instruction par la CDSR : un mois.
Août : signature de l'arrêté, commande des panneaux, installation.
Septembre : mise en œuvre effective progressive à partir de la rentrée scolaire (sous réserve des difficultés d'approvisionnement des panneaux avec la pénurie de métal)

Contact : Stéphanie Dintre 06 07 97 73 39 – Corine Fontanarava 06 82 83 25 22
com@ardeche.fr